

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-019

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-02-18-00002 - ARRETE ARS n° 2022-118 du 18 février 2022 portant modification de l' ARRETE ARS n° 2022 092 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne (1 page) Page 3

R20-2022-02-18-00003 - ARRETE ARS n° 2022-119 du 18 février 2022 portant modification de l' ARRETE ARS n° 2022 089 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers des usagers dans la commission des usagers de la clinique San Ornello (1 page) Page 5

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00009 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à M. CASANOVA Laurent François (5 pages) Page 7

R20-2022-02-14-00012 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à M. VALLESI Don Louis (3 pages) Page 13

R20-2022-02-14-00010 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à Mme CHAUMET Caroline (2 pages) Page 17

R20-2022-02-14-00011 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à Mme GACON Marylène Nicole (2 pages) Page 20

R20-2022-02-14-00008 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE (3 pages) Page 23

R20-2022-02-14-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Barthélémy CECCHI (2 pages) Page 27

R20-2022-02-14-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. MARTINO David (5 pages) Page 30

R20-2022-02-14-00003 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Patrick BARTOLI (3 pages) Page 36

R20-2022-02-14-00007 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. SANTONI Joseph (3 pages) Page 40

R20-2022-02-14-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme GIOVANNANGELI Amandine (3 pages) Page 44

ARS

R20-2022-02-18-00002

18/02/2022 : Mme Marie-Pia ANDREANI

ARRETE ARS n° 2022-118 du 18 février 2022
portant modification de l' ARRETE ARS n° 2022
092 du 26 décembre 2021 portant nomination
de représentants des usagers dans la commission
des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne

ARRETE ARS n° 2022-118 du 18 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n° 2022 – 092 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Mireille **MARANINCHI** est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne au titre de l'association UDAF de Haute-Corse.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2022-02-18-00003

18/02/2022 : Mme Marie-Pia ANDREANI

ARRETE ARS n° 2022-119 du 18 février 2022
portant modification de l' ARRETE ARS n° 2022
089 du 26 décembre 2021 portant nomination
de représentants des usagers des usagers dans la
commission des usagers de la clinique San
Ornello

ARRETE ARS n° 2022-119 du 18 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n° 2022 – 089 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers des usagers dans la commission des usagers de la clinique San Ornello

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe FABRETTI est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la clinique San Ornello au titre de l'association UDAF de Haute-Corse.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Marie-Pia ANDREANI

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00009

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à M. CASANOVA Laurent François



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2021- du
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS.**

*Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

VU la demande signée le 10/11/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 15/11/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	CASANOVA LAURENT FRANÇOIS 20259 PIOGGIOLA
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	142.4962 OLMI-CAPPELLA (20259), PIOGGIOLA (20259), VALLICA (20259)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation castanéicole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OA 396	3.3452	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 382	3.5165	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 383	0.2785	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 384	0.0805	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 385	0.5705	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 386	0.1470	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 421	0.1000	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 457	2.3679	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 456	0.1370	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 102	0.4311	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 272	6.2170	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 271	3.5115	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 265	2.5747	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 174	1.3385	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 264	0.1640	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 266	2.8988	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 261	0.0185	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 170	0.6083	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 171	2.2743	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 263	0.6420	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 172	0.3394	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 262	0.1953	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 228	4.2594	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 229	0.8028	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 230	1.0710	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 176	0.5061	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 231	2.4837	20259 OLMI-CAPPELLA

000 OC 179	0.0040	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 178	0.4134	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 183	2.2848	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 225	6.8632	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 240	5.9596	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 304	6.3770	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 238	0.0715	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 303	5.1136	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 302	0.8769	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 301	2.2591	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 243	0.1398	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 300	5.2960	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 235	0.9968	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 234	1.4320	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 233	3.5061	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 237	0.1100	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 258	0.6647	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 259	0.0047	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 155	1.5624	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 426	0.7642	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 427	0.5127	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 428	1.2587	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 133	0.4665	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 134	1.3998	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 73	3.1584	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 135	0.0054	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 136	4.3746	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 186	2.9813	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 138	0.3496	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 140	2.2680	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 104	0.8474	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 105	0.3345	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 180	0.1132	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 181	0.0370	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 178	0.9332	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 142	0.1354	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 143	0.1907	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 392	0.0448	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 435	0.0190	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 439	0.0890	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 46	0.4350	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 318	0.1190	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 76	0.5095	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 77	0.4628	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 78	0.9227	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 174	0.0340	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 298	0.0930	20259 OLMI-CAPPELLA

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
 « Le Solférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01
 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
 3 de 5

000 OF 117	1.0020	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 303	0.1557	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 304	4.0015	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 166	1.0470	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 112	0.0821	20259 PIOGGIOLA
000 OA 113	0.1198	20259 PIOGGIOLA
000 OA 133	0.9649	20259 PIOGGIOLA
000 OA 167	1.1151	20259 PIOGGIOLA
000 OA 249	3.6687	20259 PIOGGIOLA
000 OB 348	0.2684	20259 PIOGGIOLA
000 OB 119	0.0037	20259 PIOGGIOLA
000 OB 347	0.0039	20259 PIOGGIOLA
000 OB 430	0.0007	20259 PIOGGIOLA
000 OB 478	0.0143	20259 PIOGGIOLA
000 OB 460	0.5119	20259 PIOGGIOLA
000 OB 426	0.2672	20259 PIOGGIOLA
000 OB 424	0.0501	20259 PIOGGIOLA
000 OB 425	0.0805	20259 PIOGGIOLA
000 OB 321	0.0968	20259 PIOGGIOLA
000 OC 6	0.0006	20259 PIOGGIOLA
000 OA 165	4.4840	20259 VALLICA
000 OB 136	0.6002	20259 VALLICA
000 OB 3	1.6594	20259 VALLICA
000 OC 175	0.6699	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 175	0.6698	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 256	1.8258	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 260	1.7867	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 260	0.5956	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 232	0.4814	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 236	1.6640	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 236	0.5547	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 141	0.2430	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OD 142	0.0997	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OA 455	4.3193	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OE 179	0.3270	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 3	1.3863	20259 OLMI-CAPPELLA

Soit une surface totale de 142.4962 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Sabine HOFFERER

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00012

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à M. VALLESI Don Louis



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2021- du
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles accordée à Monsieur VALLESI DON LOUIS.**

*Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

VU la demande signée le 29/12/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 04/01/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	VALLESI DON LOUIS 20215 PIANO
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	254.5846 CORSCIA (20224), LUCCIANA (20290), PIANO (20215), TAGLIO-ISOLACCIO (20230)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation d'élevage bovin, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Monsieur VALLESI DON LOUIS ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur VALLESI DON LOUIS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 A 156	91.2915	20224 CORSCIA
000 A 146	25.6833	20224 CORSCIA
000 A 152	4.4173	20224 CORSCIA
000 A 155	7.2213	20224 CORSCIA
000 c 568	0.9573	20224 CORSCIA
000 C 569	0.4288	20224 CORSCIA
000 AR 54	10.2514	20290 LUCCIANA
000 AR 98	2.5092	20290 LUCCIANA
000 AR 99	3.3225	20290 LUCCIANA
000 AR 100	2.2667	20290 LUCCIANA
000 AR 101	0.2129	20290 LUCCIANA
000 AR 102	0.2087	20290 LUCCIANA
000 AR 103	2.3238	20290 LUCCIANA
000 AR 104	3.1800	20290 LUCCIANA
000 AR 105	2.2447	20290 LUCCIANA
000 AR 106	6.3569	20290 LUCCIANA
000 AR 107	0.7291	20290 LUCCIANA
000 AR 109	0.7699	20290 LUCCIANA
000 AR 111	0.0369	20290 LUCCIANA
000 AR 116	0.1090	20290 LUCCIANA
000 AS 36	1.5684	20290 LUCCIANA
000 AS 37	0.0489	20290 LUCCIANA
000 AS 38	7.0852	20290 LUCCIANA
000 AR 110	6.1304	20290 LUCCIANA
000 AR 112	11.7652	20290 LUCCIANA
000 AR 55	2.6934	20290 LUCCIANA
000 AR 56	2.0847	20290 LUCCIANA

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

000 AR 57	1.9211	20290 LUCCIANA
000 AR 58	0.2203	20290 LUCCIANA
000 E 612	0.4766	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 15	0.1723	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 16	0.2785	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 20	0.0920	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 22	0.0930	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 615	0.3899	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 619	0.0082	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 644	1.9253	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 A 651	7.5110	20215 PIANO
000 A 656	5.6023	20215 PIANO
000 A 658	2.0180	20215 PIANO
000 A 666	18.3531	20215 PIANO
000 A 670	7.9245	20215 PIANO
000 A 648	2.5388	20215 PIANO
000 A 152	9.1623	20215 PIANO

Soit une surface totale de 254.5846 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VALLESI DON LOUIS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse


Sabine HOFFERER

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00010

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à Mme CHAUMET Caroline



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2022- du
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles accordée à Madame CHAUMET CAROLINE.**

*Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

VU la demande signée le 07/01/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 10/01/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	CHAUMET CAROLINE 20290 VIGNALE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	 0.7178 VIGNALE (20290)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation apicole, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Madame CHAUMET CAROLINE ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame CHAUMET CAROLINE **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 C 773	0.7178	20290 VIGNALE

Soit une surface totale de **0.7178 ha**.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CHAUMET CAROLINE, au propriétaire, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse


Sabine HOFFERER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
2 de 2

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00011

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à Mme GACON Marylène Nicole



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2021- du
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles accordée à Madame GACON MARYLENE NICOLE.**

*Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

VU la demande signée le 07/12/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 07/12/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	GACON MARYLENE NICOLE 20226 BELGODÈRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	1.3007 BELGODÈRE (20226)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation apicole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/01/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Madame GACON MARYLENE NICOLE ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame GACON MARYLENE NICOLE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 A 488	0.4512	20226 BELGODÈRE
000 A 392	0.8495	20226 BELGODÈRE

Soit une surface totale de 1.3007 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GACON MARYLENE NICOLE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Sabine HOFFERER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
« Le Solférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

2 de 2

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00008

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA DOMAINE DE
PRATAVONE**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 27 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE dont le siège social se situe sur la commune de COGNOCOLI MONTICCHI concernant la création d'une exploitation agricole (viticulture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 97ha 50a 34ca situés sur les communes de COGNOCOLI MONTICCHI et PILA CANALE ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 14 janvier 2022;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE dont le siège social est situé à 20123 COGNOCOLI-MONTICCHI est autorisée à exploiter 97ha 50a 34ca situés sur les communes de COGNOCOLI MONTICCHI et PILA CANALE dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

**Annexe à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE**

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
Cognocoli Monticchi	E	182	3,4259	42,8131	Mme Isabelle CAMERLO Mme Christine COURREGES M. Jean-Jacques COURREGES	
		184	3,5099			
		274	0,4975			
		280	13,6512			
		281	1,3680			
		290	0,0760			
		296	11,4010			
		291	3,3964			
		370	1,5920			
		371	1,1260			
		372	1,7540			
		373	0,8880			
		392	0,1272			
		316	0,7987			12,4518
	318	0,2110				
	319	2,9300				
	375	2,6700				
	476	0,1760				
	478	5,6661				
			297	7,3830	21,9976	M. Olivier COLONNA D'ISTRIA M. Jacques COLONNA D'ISTRIA Jean-Luc COLONNA D'ISTRIA Mme Marie-Louise COLONNA D'ISTRIA Mme Simone LANFRANCHI
		298	0,0062			
		614	14,6084			
		486	0,0582	1,2669	Mme Isabelle CAMERLO	
		507	0,9770			
		508	0,0340			
		509	0,1977			
Pila Canale	C	420	6,5580	8,3722	Mme Isabelle CAMERLO Mme Christine COURREGES M Jean-Jacques COURREGES	
		421	0,4520			
		422	1,3622			
			419	6,0360	10,6018	Mme Isabelle CAMERLO
			431	0,9680		
			432	3,1858		
			433	0,0340		
		434	0,3780			
Total surfaces				97,5034		

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00004

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à M. Barthélémy CECCHI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Barthélémy CECCHI
Annule et remplace l'arrêté n°R20-2020-10-12-001 en date du 12 décembre
2020

Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 18 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par M. Barthélémy CECCHI domicilié sur la commune de PIANA concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 28ha 12a 74ca (apiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 1ha 61a supplémentaire situé sur la commune de PIANA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 20 septembre 2021 ;

Préfecture de Corse- Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Barthélémy CECCHI demeurant route d'Ajaccio à 20115 PIANA, est autorisé à exploiter 1ha 61a supplémentaires situés sur la commune de PIANA (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 29 ha 74a dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
GUAGNO	C	36 (en partie)	10,00	10,00	Commune de GUAGNO
PIANA	B	1083 (en partie)	6,00	18,00	Commune de PIANA
		1082 (en partie)	12,00		
	F	553	0,0628	0,13	M. Barthélémy CECCHI
		554	0,0646		
		54	0,4488		
		55	1,1602	1,61	M. Paul PASQUALI
Total surfaces				29,74	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : l'arrêté n°R20-2020-10-12-001 en date du 12 décembre 2020 accordant autorisation M. Barthélémy CECCHI à d'exploiter 37 ha 24 sur les communes de GUAGNO et PIANA est abrogé ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00006

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à M. MARTINO David



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. David MARTINO**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 22 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par M. David MARTINO domicilié sur la commune d'OLIVESE concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 44ha 72a (élevage porcin et bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 118ha 28a supplémentaires situés sur la commune d'OLIVESE ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 22 novembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M.David MARTINO demeurant quartier Valdo à 20140 OLIVESE est autorisé à exploiter 118ha 28a supplémentaires situés sur la commune d'OLIVESE (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 163ha dont le détail figure en annexe ;

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse- Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
M. David MARTINO**

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Olivese	B	57	15,4859	48,9759	Commune d'OLIVESE
		342	2,7299		
		343	6,3205		
		344	0,5324		
		364	0,7035		
		365	0,9332		
		366	17,5270		
		376	3,9309		
	C	590	0,8126	0,8126	M Antoine CASABIANCA M. Baptiste CASABIANCA Mme Marie Rosinne CASABIANCA
	B	375	1,5789	1,5789	M. Antoine CASANOVA
	B	380	0,6413	3,9266	M. Antoine Simon CASABIANCA
		381	3,2853		
	B	358	3,9953	20,4075	M. David MARTINO
		359	3,8848		
		360	0,8001		
		361	0,7133		
		362	5,3745		
		363	0,3205		
		370	1,7718		
		371	0,7468		
	C	310	1,7926	20,4075	
		725	0,1789		
		726	0,8289		
	B	345	1,0355	5,2424	M. Enzo MARTINO
		346	1,5402		
		355	1,1995		
		356	1,4672		
	B	367	0,8910		M. Félix CASABIANCA M. Henri CASABIANCA
	C	397	0,6183	1,8403	M. Félix FRANCHI
		398	0,2134		
399		0,5629			
400		0,4457			
C	565	0,6172	0,6172	M. Jean Louis ANGELETTI	
C	359	0,6751	1,2791	M. Jean Marie MICHELETTI	
	360	0,6040			
B	391	0,4379	1,6577	M. Jean Pierre VERGAMINI	
	392	0,8378			
	393	0,3820			

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
M. David MARTINO**

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Olivese	C	327	2,0492	2,1801	M. Paul MICHELETTI M. Dominique MICHELETTI
		328	0,1309		
	C	301	1,0089	1,5274	M. Vincent ROGHI
		325	0,5185		
	C	336	0,9744	3,1664	M. Jean Christophe MARTINO M. David MARTINO
		338	0,0021		
		339	2,1899		
	C	401	0,1885	2,0902	Mme Caroline LEANDRI
		402	0,5660		
		403	0,1368		
		404	0,0872		
		405	0,9051		
		406	0,2066		
	C	331	0,1719	10,2486	Mme Colette GIACOMETTI Mme Monique GIACOMETTI
		332	2,0294		
		334	0,4263		
		344	3,7917		
		350	3,0502		
		361	0,4300		
		362	0,3455		
		363	0,0036		
	B	382	3,2688	3,2688	Mme Jacqueline GIACOMETTI Mme Marie Dominique BURESI
	B	379	0,4671	2,0536	Mme Marie Diane MICHELETTI
383		1,5865			
C	728	0,1125	0,1125	Mme Nicole PAOLETTI	
D	134	0,1294	0,5971	Mme Paulette ANGELETTI	
	149	0,4061			
	151	0,0616			
B	386	1,3359	3,2003	Succession de M. Erpilio MARTINO	
C	296	0,1021			
	298	1,3191			
	299	0,0024			
	300	0,4408			
B	388	2,7916	3,4803	Succession MARTINO	
	389	0,5900			
	390	0,0987			
Total surfaces				118,28	

Prefecture de Corse- Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00003

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à M. Patrick BARTOLI

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Patrick BARTOLI demeurant quartier Bassiliu-immeuble San Petru à 20 100 SARTENE est autorisé à exploiter 86ha 77a 83ca situés sur les communes de SARTENE et SOLLACARO dont le détail figure en annexe ;

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Annexe à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
M. Patrick BARTOLI**

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface Concernée En ha	Total Surfaces Concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Sollacaro	D	637	2,0360	2,0360	Mme Blanche CASANOVA
		638	1,8919	4,1784	M Antoine CASANOVA
		639	1,0590		
		640	1,2275		
		817	2,0621	2,0621	M François CASANOVA
		821	0,0077	4,0440	Mme Lucie SANTONI
	822	4,0363			
	E	81	0,8623	0,8623	M Joseph SANTONI
Sartene	B	89	53,5048	53,5048	Mme Marie Diane DERMY
	C	22	6,6146	14,0031	M Paul LUCCHINI
		23	0,1720		
		24	0,2998		
		25	3,3379		
		26	0,1480		
		27	0,4980		
		28	2,9328		
	310	2,1660	6,0876	M Christian ROCHE	
	311	0,2420			
314	3,6806				
Total surfaces				86,7783	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00007

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à M. SANTONI Joseph



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Joseph
SANTONI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 16 juin 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Joseph SANTONI domicilié sur la commune de GUITERA LES BAINS concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin et castanéiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 61ha 85a 58ca situés sur les communes de CIAMANNACCE, PALNECA et ZICAVO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 19 juillet 2021;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefe2A

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joseph SANTONI demeurant à La Campestra 20153 GUITERA LES BAINS est autorisé à exploiter 61ha 85a 58ca situés sur les communes de CIAMANNACCE, PALNECA et ZICAVO dont le détail figure ci-dessous :

Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis Par le pétitionnaire
B	526	0,0923	0,5724	M. Paul SANTONI
	527	0,0035		
	529	0,0734		
	530	0,4032		
D	64	15,1071	19,8398	Commune de CIAMANNACCE
	65	0,0058		
	66	0,0061		
	67	0,359		
	68	0,2287		
	69	4,065		
	71	0,0307		
A	164	0,1334	3,0372	M. Toussaint SANTONI
	166	0,706		
	167	0,3559		
	168	0,1231		
	169	0,3158		
	170	1,128		
B	107	0,1737		
	305	0,1013		
A	174	33,6224	33,6224	Commune de PALNECA
B	390	0,823	4,784	Mme Marie Madeleine RENUCCI
	391	1,6284		
	392	0,1658		
	393	0,7998		
	394	0,0029		
	395	0,0255		
	396	0,2329		
	766	1,1057		
			61,8558	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-14-00005

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mme GIOVANNANGELI Amandine



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Amandine
GIOVANNANGELI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 8 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Mme Amandine Giovannangeli domiciliée sur la commune de Propriano concernant la création d'une exploitation agricole (élevage caprin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 82ha 27a 54ca situés sur les communes d'Arbellara, Fozzano et Loretto di Tallà ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Préfecture de Corse- Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 14 janvier 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Amandine GIOVANNANGELI demeurant 8, avenue Napoléon III à 20 110 PROPRIANO est autorisée à exploiter 82ha 27a 54ca situés sur les communes d'Arbellara, Fozzano et Loreto di Tallà dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro De Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces Concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Arbellara	A	238	7,0481	7,0481	M. Jean Albert DOLLA Mme Marie Dominique DOLLA Mme Eve LE GARIGNON Mme Aurore PANZANI
Fozzano	C	78	13,7623	61,9819	
		79	4,1090		
		82	3,0185		
		84	0,3402		
		87	10,1199		
		88	12,1411		
		407	0,2423		
		408	1,0433		
		445	1,3498		
446	15,8555				
Loreto Di Tallà	B	1	10,5439	13,1413	M. Jean Albert DOLLA Mme Marie Dominique DOLLA Mme Eve LE GARIGNON Mme Aurore PANZANI
		8	0,7565		
		128	1,8409		
Loreto Di Tallà		129	0,1041	0,1041	Mme Stephanie DOLLA
Total surfaces				82,2754	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A